

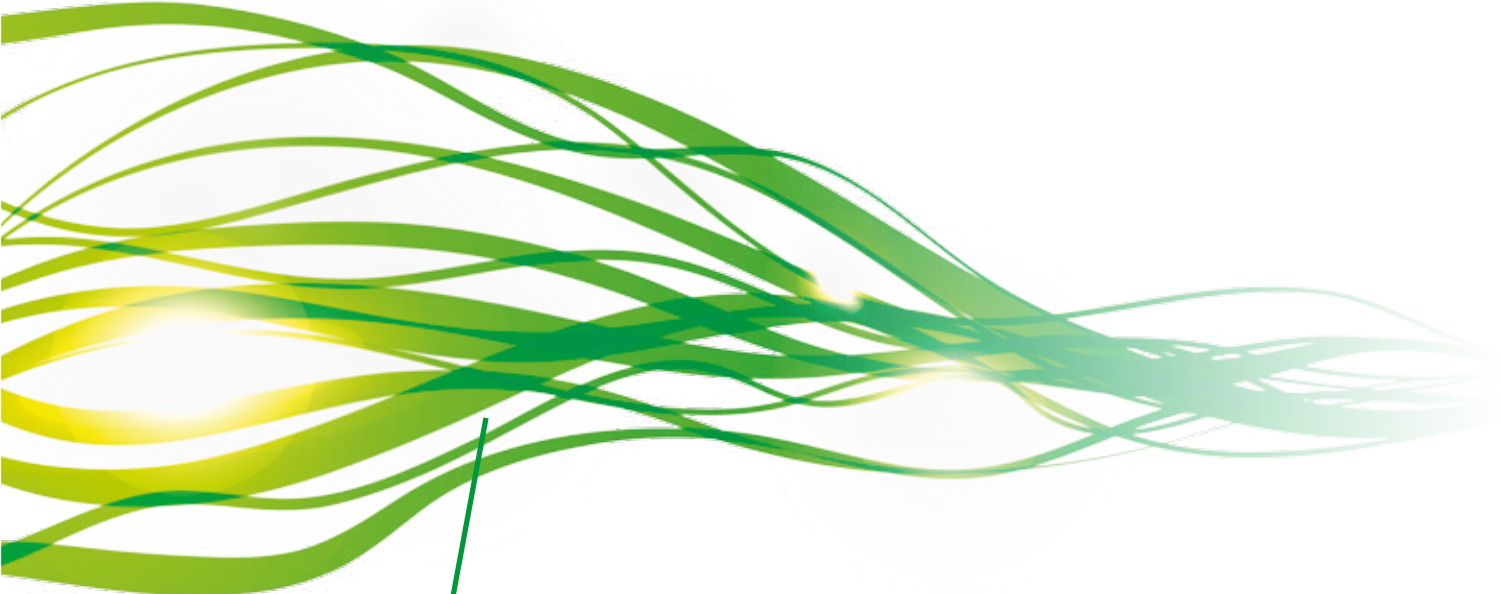
# Un nouveau partenariat mondial

Positions de la société civile  
européenne sur le cadre  
d'action pour l'après-2015


## Conclusions de la conférence



*Comité économique et social européen*



Les 13 et 14 février 2014, plus de 150 représentants de la société civile se sont réunis au siège du Comité économique et social afin de faire entendre leurs voix et débattre de leurs positions concernant un cadre d'action pour l'après-2015 en matière d'éradication de la pauvreté et de développement durable. Les participants, représentant les niveaux de pouvoir local, régional et national, les décideurs politiques de l'UE et des Nations unies, les partenaires sociaux, les organisations et les réseaux actifs dans les domaines du développement, de l'environnement, des droits de l'homme, de l'agriculture et de la protection des consommateurs, l'industrie, le monde de l'entreprise, ainsi que les milieux universitaires, ont enrichi la discussion par l'apport de toutes leurs perspectives. Le présent document, qui récapitule les points essentiels du débat, a été élaboré par les organisateurs de la conférence et sera remis aux décideurs de l'UE afin de fournir une contribution qui l'aide à formuler une position de négociation forte et ambitieuse sur le programme d'action pour le développement durable.



## Un nouveau partenariat mondial

# Positions de la société civile européenne sur le cadre d'action pour l'après-2015

Conférence du CESE, 13 et 14 février 2014, CESE, Bruxelles

---

## CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE

---

1. Les participants à la conférence ont appelé les institutions de l'UE et ses États membres à assumer un rôle en pointe en faveur d'**un programme d'action pour l'après-2015 qui soit tout à la fois ambitieux, universellement applicable et intégré** et à énoncer aussi rapidement que possible une position de l'UE forte et nette.
2. Le programme d'action pour l'après-2015 devrait réaliser la transformation nécessaire pour **faire de notre siècle non plus celui de la fragilité mais celui du développement durable et garantir le bien-être des générations présentes et futures**. Il devrait être basé sur la justice sociale, la non-discrimination et le progrès des droits de l'homme, le partage équitable des ressources mondiales et la prise en compte des limites de notre planète.
3. Le programme d'action de l'après-2015 pour le développement durable doit être élaboré et mis en œuvre grâce à un **partenariat mondial** qui, associant les gouvernements et la société civile à tous les niveaux, les communautés, les collectivités locales et régionales, les individus et les entreprises, insiste fortement sur nos responsabilités communes mais néanmoins différenciées, dans un esprit de solidarité, de respect mutuel et de relations entre tous les êtres humains qui soient fondées sur la dignité, l'égalité et la non-discrimination.
4. Le programme d'action pour l'après-2015 devrait reposer sur **la responsabilisation et la cohérence des politiques**. Les participants ont instamment invité l'UE et ses États membres à s'assurer que leurs politiques contribuent à lutter contre la pauvreté et la dégradation de l'environnement, avec une attention particulière pour les groupes les plus vulnérables. La révision de la stratégie Europe 2020 doit intégrer et traiter comme ils le requièrent les enjeux du développement durable à l'échelle planétaire. Parmi les autres domaines essentiels qui nécessitent une action plus cohérente, il convient de mentionner le commerce, le changement climatique, l'agriculture, l'énergie, la protection de l'environnement et de la biodiversité, les transports, la santé, le développement régional et urbain, les migrations, la mobilité de la main d'œuvre, la création d'emplois, la protection sociale et la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

5. **Les participants se sont accordés à considérer que libérer l'humanité de la pauvreté et de la faim** doit demeurer un objectif capital et prioritaire, inscrit dans un programme d'action pour l'après-2015 élargi, qui s'attaquerait aux causes profondes du dénuement, des inégalités et de la dégradation de l'environnement. Une **approche nouvelle, pluridimensionnelle et intégrée**, doit donner aux citoyens les moyens de s'extraire de la pauvreté et permettre aux plus vulnérables et aux exclus de mieux se faire entendre. Les participants ont souligné que l'humanité dispose des ressources naturelles et financières nécessaires pour éradiquer la pauvreté mais que parmi les questions fondamentales qu'il est nécessaire de résoudre figurent la répartition des richesses au niveau mondial, la réduction du fossé entre les riches et les pauvres et la garantie d'un accès plus équitable aux ressources.
6. Le programme d'action de l'après-2015 pour le développement durable doit viser à garantir l'accès universel à une alimentation saine et d'un prix abordable, à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi qu'à une énergie durable. Les parties prenantes appellent également à assurer la satisfaction de ces besoins fondamentaux par des **politiques énergiques en faveur d'une agriculture, d'une sylviculture et d'une pêche durables, de programmes intégrés de gestion de l'eau et d'une énergie renouvelable**.
7. Les participants ont souligné que le programme d'action pour l'après-2015 doit être basé sur **la non-discrimination et les droits de l'homme**, qui constituent des préalables indispensables et de puissantes forces motrices pour le développement humain. **La paix et la sécurité** doivent venir en bonne place sur la liste des priorités, y compris par des mesures spécifiques destinées à aider les États fragiles et touchés par des conflits. Les affrontements violents et l'incapacité de ces États fragiles à assurer la sécurité de leurs citoyens, en particulier des groupes sociaux les plus vulnérables et les plus pauvres, ont posé des obstacles de taille pour la réalisation des objectifs du millénaire dans certaines régions ou certains pays.
8. Un message commun qui est ressorti avec force du débat est que **l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes doivent constituer un objectif central et impératif**, ainsi qu'un catalyseur qui soit intégré dans l'ensemble du programme d'action pour l'après-2015, afin de mettre un terme à la discrimination et à la violence à l'encontre des femmes, de garantir leurs droits et de leur assurer une participation active à tous les niveaux du processus décisionnel et l'accès à l'éducation, aux services de santé, aux droits de propriété, aux moyens de production, y compris la terre, et au crédit, ainsi qu'à la santé en matière de procréation et aux droits afférents.
9. Les orateurs et les participants aux tables rondes ont souligné que **l'emploi, le travail décent et une protection sociale universelle**, comprenant notamment des seuils en la matière, devraient constituer des pièces maîtresses du programme d'action pour l'après-2015. Les normes et les mécanismes de mise en œuvre, le dialogue social et les négociations collectives représentent des outils essentiels pour garantir le développement inclusif et la justice sociale.

10. La **santé**, dans le nouveau programme d'action pour l'après-2015, doit être abordée de manière plus globale plutôt que comme un simple problème médical ou un service. Si l'accès universel à des services de santé de bonne qualité à des prix abordables, la santé maternelle et infantile et la lutte contre des maladies telles que le paludisme et le sida doivent demeurer au centre des préoccupations, il convient également d'accorder plus d'attention aux facteurs qui ont un impact sur la santé humaine, tels que la salubrité de l'environnement, les modes de vie, les conditions de travail et la santé animale.
11. Les participants ont insisté sur le rôle de **l'éducation** en tant que facteur essentiel pour donner aux populations, en particulier aux femmes et aux jeunes filles, les moyens de sortir de la pauvreté et ils ont lancé un appel pour l'accès universel à un enseignement primaire de bonne qualité, l'amélioration continue de l'accessibilité de l'enseignement secondaire et de sa qualité, ainsi qu'une orientation de l'enseignement professionnel vers les compétences demandées par le marché. **L'éducation au développement durable** doit bénéficier d'un soutien particulièrement important, couvrant les compétences nécessaires au développement de l'économie verte et des emplois verts.
12. Le bien-être et le développement économique de l'humanité dépendent directement des ressources naturelles et des systèmes de soutien à la vie sur Terre. Un programme d'action pour l'après-2015 sous-tendu par cette prise de conscience doit définir, **pour l'humanité, un espace opérationnel sûr et fonctionnant équitablement dans la prise en compte des limites de la planète**, en s'écartant des points de basculement de la dégradation mondiale de l'environnement. Les problématiques à aborder de toute urgence sont notamment **l'arrêt du déclin dramatique de la biodiversité planétaire**, la protection et la restauration des écosystèmes essentiels et le soutien à **des solutions fondées sur les méthodes naturelles**.
13. Il est reconnu que le **changement climatique** compte parmi les menaces les plus graves qui pèsent sur le développement de l'humanité et qu'il constitue un domaine dans lequel elle a probablement déjà outrepassé les limites de la planète. À long terme, ses répercussions affecteront toutes les économies mais ce sont les personnes en situation de pauvreté qui seront les plus durement touchées. Dans la logique des processus politiques et des engagements internationaux en cours, il y a lieu d'accorder une priorité planétaire à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses conséquences. L'initiative "Une énergie durable pour tous" jouera un rôle de poids pour assurer les besoins énergétiques de base nécessaires au développement tout en préservant le climat.
14. Un programme d'action pour l'après-2015 doit donner la capacité d'opérer une **transition mondiale vers une production et une consommation durables**, dans une démarche associant les pays développés et en développement, ainsi que ceux en phase d'émergence. Les pays développés devront non seulement accélérer la transition sur leur propre territoire mais également examiner les impacts qu'ils produisent, afin de garantir que leurs activités d'échanges et d'investissements contribuent à assurer que les autres parties du monde effectuent également ce passage vers la durabilité. L'UE se devrait de jouer un rôle pionnier à valeur d'exemple en développant des politiques grâce auxquelles les options durables soient accessibles et abordables pour tous les consommateurs et en encourageant d'autres modèles de consommation, comme le recours à des services plutôt qu'à la possession de biens.

15. Les participants se sont prononcés en faveur d'**objectifs mondiaux en matière d'utilisation des ressources**, assortis d'objectifs et d'indicateurs différenciés selon les pays afin de garantir leur partage équitable. Il y a lieu de renforcer les bases scientifiques d'évaluation et de prévision concernant la disponibilité des ressources, par exemple dans le cadre du Panel international des ressources.
16. Étant donné qu'à l'échelle mondiale, l'urbanisation sera une tendance marquante des décennies à venir, **le cadre d'action pour l'après-2015 doit placer la ville et l'urbanisme durables au cœur de ses préoccupations**. S'inspirant du succès de l'Agenda 21, les participants ont suggéré qu'une approche similaire soit adoptée en ce qui concerne le cadre d'action pour l'après-2015, afin de favoriser une appropriation du processus et un soutien à son endroit au niveau local. Il convient d'articuler étroitement développement urbain et développement rural. De même, il y a lieu de renforcer la coopération entre les collectivités locales et régionales d'Europe et d'ailleurs.
17. **Les entreprises et l'industrie** doivent jouer un rôle clef dans l'éradication de la pauvreté et dans la transition vers une production et une consommation durables en tant qu'elles fournissent biens, services et emplois de qualité et constituent des moteurs de créativité, d'innovation et d'utilisation plus efficace des ressources. Pour qu'elles puissent atteindre ces objectifs, les gouvernements devraient établir des encadrements réglementaires qui créent des conditions d'égalité des chances pour les entreprises durables ainsi qu'un environnement propice à l'entrepreneuriat et à l'innovation. Les mesures possibles comprennent notamment les infrastructures pour les entreprises naissantes, le recours accru aux bonnes pratiques, la fourniture de services d'assistance technique et la formation aux compétences essentielles pour lancer une activité. Les conditions dans lesquelles s'exerce l'activité économique devraient être améliorées, en particulier pour ce qui concerne les PME, car ce sont elles qui présentent les potentialités les plus importantes s'agissant de créer des emplois de qualité et de réduire la pauvreté.
18. Dans le même temps, les participants ont fait valoir qu'il incombe aux pouvoirs publics de définir et d'appliquer des **normes sociales et environnementales et de garantir que les entreprises soient soumises à une obligation de rendre des comptes**, s'ajoutant aux démarches volontaires de responsabilité sociale et environnementale des entreprises telles que l'Initiative sur les rapports mondiaux, les principes du Pacte mondial des entreprises des Nations unies et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le respect des normes de l'OIT en matière de travail, du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et desdits principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme constitue un élément crucial pour mener à bonne fin l'éradication de la pauvreté et le développement socio-économique durable. Les participants ont également invité l'UE à appuyer les cadres internationaux juridiquement contraignants, comme la convention d'Aarhus ou une Cour internationale pour les délits environnementaux.
19. **Les normes de dépense** des pouvoirs publics nationaux et locaux, des banques et des agences d'investissement doivent respecter des critères clairement établis en matière d'éthique et de développement durable et favoriser une perspective à long terme ainsi que les investissements dans l'économie verte. Il convient de faciliter **l'accès aux financements** pour les femmes, les

populations vivant dans la pauvreté, les peuples indigènes et les autres groupes marginalisés, notamment en généralisant la disponibilité du microcrédit, à des taux d'intérêt abordables, et de la micro-assurance.

20. Les participants ont souligné qu'il importe de **juguler la corruption et les flux financiers illégaux** au moyen du programme d'action pour l'après-2015, notamment en fixant des objectifs mondiaux et des cadres nationaux pour empêcher le blanchiment d'argent, la fraude fiscale et la corruption à l'étranger.
21. Le programme d'action pour l'après-2015 doit encourager **une gouvernance, locale et nationale, qui soit forte, transparente, responsable, compétente et pourvue de moyens adéquats, ainsi qu'une citoyenneté autonome**, de manière que la société civile et les communautés locales puissent peser sur la prise de décision et contribuer à l'éradication de la pauvreté et à un développement économique et social durable.
22. **Le programme d'action pour l'après-2015 doit être clairement structuré**, avec des objectifs globaux universels et intégrés, des engagements nationaux concrets, des sources de financement garanties et des mécanismes de suivi et de révision réguliers, pour mesurer les progrès vers la réalisation de chaque objectif à l'échelon international, national et infranational et éviter ainsi les déficits de responsabilité des objectifs du millénaire. Les institutions actuelles des Nations unies pourraient jouer un rôle important pour guider et contrôler, dans leur domaine d'expertise, la mise en œuvre des mesures.
23. **L'importance que revêt la collecte de données fiables** a été soulignée, car elle constitue un préalable obligé pour pouvoir suivre la mise en œuvre du futur programme d'action et un domaine dans lequel de grandes améliorations sont encore nécessaires. La ventilation de ces éléments en fonction de la classe de revenus, du sexe, du handicap, du couple ville-campagne, des minorités, du statut social et de l'âge doit être complétée par des méthodes qualitatives et tirer parti de la participation de la société civile aux processus de collecte et de diffusion.
24. Mettant le bien-être humain et celui de la planète au centre du programme d'action de l'après-2015 pour le développement durable, les participants ont pressé les décideurs politiques de dépasser le recours exclusif à des indicateurs macroéconomiques tels que le PIB pour adopter un tableau de bord rassemblant **des méthodes différentes, plus adaptées, pour mesurer le bien-être humain**, ainsi que le développement durable et la qualité de vie.
25. **La participation** ne doit pas être cantonnée à l'élaboration du cadre d'action mais constituer également un des traits dominants de son exécution, de son suivi et de son évaluation. Le processus de sa mise en œuvre doit être transparent et inclusif. Il convient également qu'il bénéficie du soutien de structures de gouvernance démocratiques, afin de donner la garantie que les populations, en particulier les groupes marginalisés et vulnérables, soient associées au contrôle de son application et soient en position de faire valoir leurs droits. En veillant à induire une mobilisation significative, le cadre d'action pour l'après-2015 peut donner l'occasion de bâtir de nouvelles relations, fondées sur la légitimité, la gouvernance équitable, la transparence et la responsabilité.

Retrouvez les présentations ainsi que toute autre information sur la conférence  
sur notre site web:

[eesc.europa.eu/post-2015-framework](http://eesc.europa.eu/post-2015-framework)

Pour plus de renseignements:  
[sobservatory@eesc.europa.eu](mailto:sobservatory@eesc.europa.eu)



*Comité économique et social européen*

Rue Belliard 99  
1040 Bruxelles  
BELGIQUE

Responsable d'édition: unité "Visites et Publications"  
EESC-2014-13-FR  
[www.eesc.europa.eu](http://www.eesc.europa.eu)



© Union européenne, 2014  
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.



QE-02-14-295-FR-C  
ISBN 978-92-830-2254-1  
doi:10.2864/11628

FR